
DESTINATAIRES : Tous les employés de l'ancienne composante de Jardins-Roussillon détenant ou ayant détenu un poste de rotation entre août 2017 et août 2018

EXPÉDITEURS : Richard Cloutier, directeur des ressources humaines, communications et services juridiques

Philippe Besombes, directeur des soins infirmiers et de l'enseignement universitaire en soins infirmiers

DATE : 11 octobre 2018

OBJET : **Primes de rotation impayées**

Le CISSS a constaté à l'automne 2018, par le biais d'employés qui ont interpellé en premier lieu le Service régional de la paie, que certains employés de l'ancienne composante de Jardins-Roussillon devant recevoir la prime de rotation ne l'avaient pas reçue.

Après des consultations entre certains services à l'interne (GAR (liste de rappel), relation de travail et paie régionale), il a été observé que les primes rotatives n'ont pas été payées depuis 3 cycles, soit l'équivalent d'environ 1 an depuis le cycle débutant en août 2017.

Sachez que tous les dossiers ont été analysés et les données rétroactives ont été transmises depuis le 18 septembre 2018 au Service de la paie régionale pour analyse des montants à verser.

Les employés nous ayant fait part du non-paiement de leur prime ont déjà reçu une partie de leur rétroaction et que les sommes restantes suivront. De plus, les employés ne s'étant pas manifestés n'ont pas à entreprendre de démarches, aucune action n'est à faire de leur part. Ils recevront sous peu les montants qui leur sont dus, selon l'analyse des dossiers. Cela se fera sur quelques versements.

Rappel des critères d'éligibilité à la prime

Pour être éligible à la prime de rotation, un employé doit soit détenir un poste avec des quarts en rotation ou un remplacement depuis plus de 6 mois (ex. : Jour-Nuit, Jour-Soir). De plus, dans les deux cas, l'employé doit effectuer 50% et plus de ses quarts de travail en rotation sur le quart d'inconvénient, soit soir ou nuit.

Nous sommes conscients des impacts que cela a pu occasionner au personnel touché et travaillons activement à régler la situation le plus rapidement possible. Nous sommes désolés des inconvénients que cela a pu engendrer.

Pour toutes questions relatives au paiement rétroactif de cette prime, nous vous demandons de communiquer directement avec le Service de la paie régionale au 1-844-897-7243.